

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur une demande d'enregistrement présentée par la SARL Maison ROY pour l'exploitation d'installations de préparation ou conservation de produits alimentaire d'origine végétale sur la commune de BELLEVIGNE

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 1^{er} mars 2022 et complétée le 18 juillet 2022 par la Sarl Maison ROY, représentée par M. Gauthier ROY, gérant, dont le siège social est situé ZA La Meynarderie à CHATEAUNEUF SUR CHARENTE, pour l'exploitation d'installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale sur la commune de BELLEVIGNE au 7, Ponti et four du Loup ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande ;

- le cerfa n°15679*01,
- les plans ;
- la comptabilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme,
- la proposition du type d'usage futur du site,
- les capacités technique et financière de l'exploitant,
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
- les éléments de conformité aux plans et programmes.

VU le rapport du service de l'inspection des installations classées en date du 21 juillet 2022 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier les installations considérées aux rubriques suivantes :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2220-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes : La quantité de produits entrants étant : 2 Autres installations : a) supérieure à 10t/j	22,5t/j	E
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, vacités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6t mais inférieure à 50t	1 cuve aérienne de 12,5t	DC

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), DC (déclaration avec contrôle périodique)

Selon la nomenclature loi sur l'eau mentionnée au R.214-1 du code de l'environnement, le site sera classé au titre de la rubrique suivante :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2) supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha	Infiltration, la superficie interceptée par le projet est de 3,33 ha	D

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

Considérant qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R.512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé.

ARRÊTE

Article 1^{er} : une consultation du public d'une durée de 4 semaines, du lundi 22 août 2022 – 9h00 au lundi 19 septembre 2022 - 17h00, sera organisée à la mairie de BELLEVIGNE concernant la demande d'enregistrement présentée par la Sarl Maison ROY, représentée par M. Gauthier ROY, gérant, dont le siège social est situé ZA La Meynarderie à CHATEAUNEUF SUR CHARENTE, pour l'exploitation d'installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale sur la commune de BELLEVIGNE, 7 Ponti et four du Loup.

Le dossier de demande d'enregistrement sera mis à la disposition du public à la mairie de BELLEVIGNE aux heures et jours d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site de la préfecture de la Charente pendant la durée de consultation (www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques publiques – Environnement/DUP ICPE IOTA).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BELLEVIGNE ou les adresser soit par voie postale à la sous-préfecture de COGNAC – Pôle Collectivités et Aménagement du territoire – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX, soit par voie électronique (pref-obs-ep-bellevigne@charente.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Au terme de la consultation, le maire de BELLEVIGNE clôt le registre et l'adresse au sous-préfet de Cognac qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

A l'issue de la procédure de consultation, la préfète statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès de la sous-préfecture de Cognac (Pôle Collectivités – Aménagement du territoire).

Article 2 : un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins du maire de la commune de BELLEVIGNE, commune d'implantation, et des maires de BIRAC et de CHATEAUNEUF SUR CHARENTE, communes concernées par les risques et inconvénients dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Il sera justifié de cet affichage par un certificat des maires concernés.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

L'avis sera publié sur le site internet de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques – Environnement/DUP ICPE IOTA) pendant une durée de quatre semaines.

Article 3 : cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur dans les journaux locaux « Charente Libre » et « Sud-Ouest » diffusés dans le département de la Charente.

Article 4 : les conseils municipaux des communes de BELLEVIGNE, BIRAC et CHATEAUNEUF SUR CHARENTE sont appelés à donner leur avis sur la demande de la SARL MAISON ROY, dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 5 : l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de la Charente. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 : le sous-préfet de Cognac, les maires de BELLEVIGNE, BIRAC et CHATEAUNEUF SUR CHARENTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur.

Cognac, le 26 juillet 2022

Pour la secrétaire générale,
préfète de la Charente par
intérim,
et par délégation,
Le sous-préfet,



Sébastien LEPETIT